Le retraité reste-t-il affilié à l'assurance maladie (CNS) après la retraite ?

Réponse courte

Oui, le pensionné est **automatiquement affilié à la Caisse nationale de santé (CNS)** dès la liquidation de sa pension de vieillesse, en vertu de l'article 1er du Code de la sécurité sociale. L'affiliation est gérée d'office par la CNAP qui transmet les informations à la CNS, sans démarche particulière du retraité. La **carte de sécurité sociale** reste valable et les droits aux soins de santé sont maintenus sans interruption.

La **prise en charge est identique** à celle d'un salarié actif : remboursement des soins médicaux, hospitalisations, médicaments, prestations en espèces. Le pensionné conserve également la **couverture des membres de sa famille** à charge (conjoint sans ressources propres, enfants) selon les règles ordinaires. Une cotisation d'assurance maladie de **2,80 %** est retenue sur la pension brute.

Définition

L'**affiliation à la CNS** après la retraite garantit au pensionné la continuité de sa couverture maladie sans rupture. Elle relève d'un régime spécifique applicable aux bénéficiaires d'une pension du régime général d'assurance pension.

La CNS (Caisse nationale de santé) est l'organisme assureur unique pour le secteur privé, chargé de gérer les **prestations en nature** (remboursement des soins) et les prestations en espèces (indemnités pécuniaires de maladie, qui ne concernent toutefois pas les pensionnés).

L'affiliation s'étend aux ayants droit (conjoint, partenaire, enfants) selon les règles de **coassurance** définies par le Code de la sécurité sociale, à condition qu'ils ne disposent pas d'une affiliation propre.

Questions fréquentes

Faut-il payer une cotisation maladie sur la pension ?

Oui, une cotisation d'assurance maladie de 2,80 % est retenue sur la pension brute, conformément à l'article 32 du Code de la sécurité sociale. Cette cotisation finance les prestations en nature dont bénéficie le pensionné affilié à la CNS.

L'affiliation CNS du retraité requiert-elle une démarche particulière ?

Non, l'affiliation est automatique et gérée d'office par la CNAP qui transmet les informations à la CNS. La carte de sécurité sociale reste valable et le matricule de sécurité sociale est inchangé. Aucune démarche n'incombe au pensionné.

La couverture maladie du retraité est-elle identique à celle du salarié actif ?

Oui, la prise en charge est identique : remboursement des soins médicaux, hospitalisations et médicaments selon les règles ordinaires de la CNS. Les prestations en espèces (indemnités de maladie) ne concernent toutefois pas les pensionnés.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Le conjoint du retraité bénéficie-t-il de la couverture CNS ?

Oui, la coassurance des membres de famille est prévue à l'article 7 du Code de la sécurité sociale. Le conjoint sans ressources propres et les enfants à charge sont couverts à condition de ne pas disposer d'une affiliation propre.

Le retraité reste-t-il affilié à l'assurance maladie après la retraite au Luxembourg ?

Oui, le pensionné est automatiquement affilié à la Caisse nationale de santé (CNS) dès la liquidation de sa pension, en vertu de l'article 1er du Code de la sécurité sociale. La CNAP transmet les informations à la CNS sans démarche du retraité.

Que faire en cas de séjour à l'étranger pour un retraité affilié à la CNS ?

Le pensionné doit informer la CNS et demander la carte européenne d'assurance maladie pour les soins dans l'UE. Pour un déménagement durable, le formulaire S1 permet l'inscription auprès du régime local tout en préservant la couverture luxembourgeoise.

Conditions d’exercice

L'affiliation est entièrement automatique : la liquidation de la pension CNAP la déclenche sans aucune démarche du pensionné.

Critère	Règle
Déclencheur	Liquidation de la pension CNAP
Démarche	Automatique, gérée par la CNAP
Cotisation	2,80 % sur la pension brute
Couverture soins	Identique au salarié actif
Coassurance famille	Conjoint et enfants sans ressources
Carte de sécurité sociale	Reste valable, pas de renouvellement

Modalités pratiques

Le matricule de sécurité sociale et la carte restent inchangés, la CNS confirmant l'affiliation par courrier.

Étape	Modalité
Liquidation pension	Déclaration automatique à la CNS
Confirmation affiliation	Courrier de la CNS au pensionné
Matricule	Inchangé (matricule de sécurité sociale)
Utilisation carte	Chez tous les prestataires conventionnés
Remboursement soins	Circuit CNS habituel (CEFI, direct)
Changement d'adresse	À signaler à la CNS et à la CNAP

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Rappeler aux salariés partant à la retraite la continuité de leur couverture maladie est utile pour le service RH, car certains craignent une rupture de protection ; une note explicative jointe au dossier de départ rassure le futur pensionné et évite les démarches inutiles auprès de la CNS.

Informer la CNS s'impose au pensionné qui s'installe à l'étranger ou séjourne temporairement hors du Luxembourg, avec le cas échéant une demande de carte européenne d'assurance maladie pour bénéficier des soins dans les autres États membres de l'Union européenne ; des règles spécifiques de coordination s'appliquent aux frontaliers retraités.

Vérifier l'absence d'activité professionnelle propre du conjoint générant une affiliation distincte est nécessaire pour la coassurance, afin d'éviter les situations de double affiliation qui compliquent les remboursements.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 1er Code de la sécurité sociale	Affiliation obligatoire des pensionnés
Art. 7 Code de la sécurité sociale	Coassurance des membres de famille
Art. 32 Code de la sécurité sociale	Cotisation maladie sur pension
Art. 17 Code de la sécurité sociale	Prestations en nature
Règlement (CE) n° 883/2004	Coordination européenne

L'affiliation à la CNS est un droit acquis dès la liquidation de la pension et ne nécessite aucune démarche du pensionné. Les prestations sont identiques à celles du salarié actif. Toute difficulté administrative doit être signalée à la CNS sans délai.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois